

Officier/-ière de l'état civil BF



Nature des tâches

Naissance ou mort, mariage ou divorce, adoption et naturalisation : tous ces événements sont enregistrés officiellement par les officiers et des officières d'état civil dans les registres civils, ils les consignent ensuite dans des actes. Des extraits desdits registres peuvent être obtenus sur demande. Les informations transmises par les autres services d'état civil sont également enregistrées par eux dans leurs dossiers.

Conditions d'admission

- a) Apprentissage achevé (CFC), p.ex. dans le domaine commercial, ou titre équivalent et
- b) citoyenneté suisse et
- c) expérience professionnelle d'au moins 2 ans (emploi de 70%–100%) ou de 3 ans (emploi de 40%–70%) dans le domaine de l'état civil.

Intérêt pour les questions de droit, exactitude dans le travail, goût pour le travail avec les autres ; acceptation de la détermination de l'activité par les lois et les décrets ; aisance d'expression (également dans des langues étrangères), sensibilité et tact, discrétion.

Formation

Formation de 2 ans en cours d'emploi. Elle comprend une activité pratique sur place et des cours théoriques. Elle est sanctionnée par un examen final.

Titre obtenu: Officier/-ière de l'état civil avec brevet fédéral.

Remarque: toutes personnes ayant suivi un cours préparatoire aux examens professionnels peuvent adresser à la Confédération une demande de subvention pour le remboursement de 50% des frais des cours (9'500.– maximum) et la contribution supplémentaire de 4'000.– (réservé aux entreprises membres) du fond de formation continue.

Perspectives

Cours cantonaux et inter-cantonaux annuels obligatoires.

Avancement: responsable d'un office d'état civil dans une grande commune.